

## « L'inclusion, un nouveau schéma institutionnel »

Les institutions traversent une crise, analyse le professeur de droit public **Robert Lafore**. Comme les autres, celles du secteur social et médico-social, fragilisées par un vent inclusif, voient leur modèle remis en cause. Et doivent donc de se réinventer, en tenant compte de la nouvelle donne démocratique.

**Les institutions sont partout. Et pourtant, le concept, déclinable au singulier comme au pluriel, reste flou. Que désignent-elles ?**

**Robert Lafore.** Les institutions sont des fictions (dans le sens où elles n'ont pas de matérialité) par lesquelles la société s'organise comme un ensemble et se divise en sous-ensembles. Quelque chose qui réunit les gens et qui vise à les faire converger vers un « universel », comme dirait Hegel. Elles s'assimilent donc à des processus collectifs : dès lors que des individus se mettent en mouvement de concert et qu'ils confèrent à leur action une certaine stabilité dans le temps, il y a processus institutionnel, et donc institution.

**« Il n'y a pas d'institution sans les individus qui la composent, qui y adhèrent plus ou moins volontairement, et y apportent leur énergie. »**

L'État en étant, dans notre système culturel, la matrice par excellence. Elles peuvent prendre des formes différentes, comme celles de normes : le Code civil par exemple, qui ordonne les individus et leurs rapports. Elles peuvent aussi, de manière plus évidente, être configurées en groupements, en organisations (l'entreprise, le département, une association...). Même la famille, régie par des règles définissant des modalités d'association entre des personnes (le mariage, le pacte civil de solidarité – Pacs, la filiation...), est une institution, en cela qu'elle les réunit en aménageant une solidarité entre elles. En clair, il n'y a pas d'institution

sans les individus qui la composent, qui y adhèrent plus ou moins volontairement, et qui y apportent leur énergie.

**Si elles ne peuvent s'envisager sans les individus, l'inverse est-il vrai ?**

**R. L.** Absolument. Cela va dans les deux sens. Il n'y a pas non plus d'individus sans institutions. En tant qu'animal social, l'homme n'existe qu'au sein du groupe qui le constitue comme sujet. Regardez les récentes affaires judiciaires relatives aux enfants nés de la gestation pour autrui (GPA) à l'étranger : la priorité pour leurs parents est bien de les faire reconnaître par le droit civil français pour leur

conférer une existence. Si les institutions sont ce qui permet aux individus de se mettre en collectif, elles sont aussi ce qui les fabrique en tant que tels.

**En démocratie, les rapports qu'entretiennent ces institutions, garantes du collectif, et les citoyens à la singularité affirmée peuvent-ils être empreints de tensions ?**

**R. L.** Elles sont même permanentes ! Les humains, bien que nécessairement produits par leur société, aspirent à se penser relativement autonomes et libres, à se construire dans leur subjectivité. Tous les groupes sociaux doivent donc relever le même défi : trouver

le bon équilibre entre la particularité des individus et la nécessité du cadre collectif. Or, pendant longtemps, l'équation était plus facilement maîtrisée : tout en leur concédant quelques espaces pour exprimer leur singularité, la société cadrait fortement les individus. Cette relative tolérance permettant une apparente stabilité.

Le problème des sociétés démocratiques, c'est qu'elles renversent la proposition : en leur sein, ce sont les parties qui fabriquent le tout, et pour qu'il existe, celles-ci doivent y adhérer et y participer. Émerge alors une délicate question : comment construire la collectivité dans son ensemble sur la base de personnes qui se pensent indépendantes, parfois dans des formes absolutisées, qui se croient sans dette à l'égard de la collectivité ? Cet équilibre s'avère de plus en plus compliqué à maintenir dans la durée. Et les sociétés, beaucoup moins stables de ce fait, sont secouées de crises politiques et de conflits sociaux.

**Doit-on, pour autant, considérer ces institutions comme étant en crise aujourd'hui ?**

**R. L.** Tout à fait. À partir des années 1970 et 1980, on assiste à un changement culturel. S'impose un nouvel « ethos démocratique » : les institutions sont davantage contestées par des individus qui y adhèrent moins, et les grandes structures collectives, qui agissaient comme autant de protections (les corporations professionnelles, les partis politiques, les syndicats, les services publics, la famille...) s'effritent. Résultat ? Les

sujets, comme les institutions, doutent et se fragilisent. Et c'est probablement au niveau de l'école, lieu stratégique par excellence chargé de socialiser les jeunes tout en les structurant comme sujets, que les symptômes de la crise sont les plus perceptibles. Aujourd'hui, le phénomène s'est exacerbé. Car non seulement les personnes sont proclamées libres de participer à la construction collective, mais on leur demande en plus de s'assigner des buts à elles-mêmes, de s'inventer. Présentée comme une libération, ce qui n'est en réalité qu'une nouvelle norme sociale n'est pas sans poser problème : elle fragilise les individus lorsqu'ils ont le sentiment de déchoir en ne répondant pas à cette injonction.

**Les institutions sociales et médico-sociales sont-elles épargnées ?**

**R. L.** Non, elles ne font pas exception. Leur modèle est lui aussi remis en question à compter des années 1980 et 1990. Souvenons-nous que l'action sociale, telle qu'elle a été recodée après 1945, a été pensée pour prendre en charge ceux qui ne rentraient pas dans le mode de vie dit normal. À côté de l'école, du logement et de l'emploi de « tout le monde », ces institutions offraient donc des espaces spécifiques à ceux qui ne pouvaient en tenir les contraintes, à savoir les invalides, les personnes âgées, les enfants de milieux familiaux difficiles... Elles obéissaient cependant aux mêmes logiques que leurs homologues du droit commun : des



## CARTE D'IDENTITÉ

**Nom.** Robert Lafore

**Fonction.** Professeur de droit public à Sciences Po Bordeaux

**Références bibliographiques.**

« L'individu contre le collectif », Presses de l'EHESP, 2019 ; « Droit de l'aide et de l'action sociales », avec Michel Borghetto, Montchrestien, 10<sup>e</sup> éd., 2018 ; « Droit de la Sécurité sociale », Dalloz, 19<sup>e</sup> éd., 2019 ; « L'association, simple opérateur des pouvoirs publics », in Francis Batifoulier (sous la dir.), « Manuel de direction en action sociale et médico-sociale », Dunod, 2019 ; « Les métamorphoses du modèle assistanciel français », Revue de droit sanitaire et social, n° 1, 2008.

structures spécialisées par catégorie de publics, financées « à la place », dans lesquelles l'entrée se décidait sur orientation. Et où les travailleurs sociaux étaient chargés d'opérer un travail d'adaptation de la subjectivité des individus par rapport à ce cadre imposé.

**Dans ce contexte, doit-on lire les lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005, favorisant la place prépondérante de l'utilisateur, comme des critiques de l'institution ?**

**R. L.** Disons qu'elles sont porteuses d'une critique d'un certain

type d'institution devenu inacceptable, celui décrit précédemment. L'idée répandue dans la société selon laquelle les individus aspirent à être reconnus dans leurs différences s'étend aux usagers de l'action sociale. Lesquels doivent aussi être considérés dans leurs particularités. Il s'agit là d'un nouveau modèle anthropologique : jusque-là, aucune société n'avait pensé que les singularités devaient être prises en compte de façon aussi totale ! Un des enjeux importants pour l'action sociale est certes de constituer un espace dans lequel renforcer la subjectivité des usagers, de les « fabri-

quer » plus fortement comme sujets. Mais l'illusion qui tend à s'imposer actuellement est de croire que cela est possible en faisant disparaître toute dimension institutionnelle, de l'individu comme du cadre.

**Ces tensions internes ont fait le lit du mouvement de désinstitutionnalisation promu aujourd'hui. Peut-il aboutir à l'extinction des institutions ?**

**R. L.** Dans sa vision idéale, oui, puisque toutes les personnes handicapées ont vocation à vivre, travailler et à être scolarisées en milieu ordinaire. ● ● ●

... En réalité, on le sait : malgré tous les efforts possibles, se passer d'un cadre spécialisé, héritier des établissements sociaux et médico-sociaux actuels, serait ingérable dans certains cas. Il y a fort à parier, par exemple, que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et leurs unités Alzheimer, ne vont pas disparaître !

déconstruire, pour encaster les segments dans les interstices des institutions de droit commun.

### L'institution pourra-t-elle survivre à la destruction de ses murs ?

**R. L.** Difficilement, car ceux-ci ne sont pas que matériels. Elle devra donc se réinventer dans sa capacité à stabiliser un « universel », avec des principes, des

à une économie de services, où les bénéficiaires, percevant un financement public (de type prestation de compensation du handicap – PCH ou allocation personnalisée d'autonomie – APA), iraient faire leur marché pour choisir des interventions menées en ordre dispersé par des opérateurs indépendants. Gageons que le futur modèle fera la part belle aux référents et autres coordonnateurs, missionnés pour construire les parcours, ainsi qu'à des organes chargés de concevoir le système de façon cohérente : c'est là que devra impérativement être réinjectée une dimension institutionnelle.

garant de la dimension institutionnelle de l'ensemble pour s'assurer que les publics pris en charge sont en mesure de se constituer comme sujets. Comme les autres institutions, celles du secteur social et médico-social devront tenir compte de la nouvelle donne, et réussir à construire des sujets à la subjectivité plus forte. Mais cela n'aboutira que si la dette de ces derniers à l'égard du collectif est reconnue, voire pensée avec eux pour en faire le socle de leur subjectivation. Il faut bien comprendre qu'être pris en compte et davantage participer pour faire valoir cette subjectivité oblige aussi les individus. Cette aspiration comporte pour eux une contrepartie : sortir quelque peu d'eux-mêmes pour s'engager dans les collectifs et en assumer les contraintes. C'est-à-dire faire institution.

**« Pour survivre, l'institution devra parvenir à recréer ce que l'établissement contenait par nature : une dimension symbolique, qui permet de penser l'action collectivement. »**

Pour le reste, principe de réalité oblige, atteindre l'objectif d'inclusion requerra des étayages puissants. Les structures spécialisées seront alors appelées à se repositionner, en dépêchant des professionnels au domicile, à l'école ou ailleurs. Cela reviendra en fait à les

valeurs et des finalités. Il lui faudra parvenir à recréer ce que l'établissement contenait par nature : une dimension symbolique, celle qui permet de penser l'action collectivement. Sinon, le risque d'une désinstitutionnalisation « sauvage » serait d'aboutir

### Face à cette « poussée inclusive », l'institution sociale vit donc un tournant ?

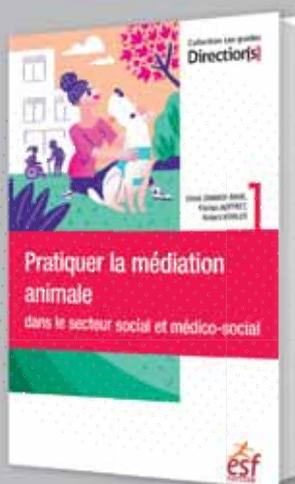
**R. L.** Absolument. Et il importe que la puissance publique et les opérateurs associatifs gardent une maîtrise du système pour en soutenir la régulation. Il faut un

**Propos recueillis par  
Gladys Lepasteur  
Photos: Thomas Gogny**

Collection Les guides

**Directions**

## PRATIQUER LA MÉDIATION ANIMALE DANS LE SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL



Médiatisée pour ses bienfaits apportés aux usagers, la pratique de la médiation animale dans votre établissement ne peut s'improviser.

Pour réussir cette démarche, vous devez comprendre la relation privilégiée entre Homme et Animal et définir précisément ce qui est attendu de la présence de ce dernier.

Rédigé par des professionnels d'horizons variés œuvrant dans ce domaine, cet ouvrage vous apporte :

- ✓ des repères concrets sur les multiples objectifs susceptibles d'être poursuivis (éducatifs, thérapeutiques ou sociaux) ;
- ✓ des conseils éclairés pour évaluer les risques et responsabilités encourus ;
- ✓ une méthode d'évaluation de votre projet au regard de son impact sur les usagers, leurs familles, les équipes mais aussi l'animal de médiation.

Chloé Zimmer-Baue, Florian Aufret, Robert Kohler - 168 pages - 17 €



Pour commander, rendez-vous sur [www.esf-editeur.fr](http://www.esf-editeur.fr) ou contactez-nous par **téléphone au 01 40 92 36 36** ou par **fax au 01 40 92 36 63**.

UPAS042